

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 22 septembre 2021	N° 2021/24

L'an deux mille vingt et un, le premier Mars, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 22 septembre 2021, s'est assemblé sur le site de Paulin salle Le Patio sous la présidence de Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Claude BONNET, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Gérard CHAUSSET, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Madame Anne-Eugénie GASPARD, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Zeineb LOUNICI et Monsieur Kévin SUBRENAT.

Etaient absents :

Madame Maité CAZAUX

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Guillaume GARRIGUES ayant donné procuration à Mme LOUNICI Zeineb

Procurations en cours de séance :

Madame Anne-Eugénie GASPARD ayant donné procuration à Gérard Chaussé


Excusés en cours de séance :

LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h 20

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

23 SEP. 2021

Bureau du courrier

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 22 septembre 2021	N° 2021/24

ADHESION A L'ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1905 et reconnue d'utilité publique, l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) est une association à caractère scientifique et technique des professionnels de l'eau et des déchets.

L'Astee repose sur un réseau à la fois territorial (régional, national, international) et « métiers » (commissions techniques). Par la puissance de ses constructions collectives, l'Astee contribue d'une part à accompagner la mise en œuvre de politiques publiques dans leurs déclinaisons techniques et d'autre part participe également à l'évolution des réglementations à travers des recommandations aux pouvoirs publics.

Dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des milieux aquatiques et des ressources en eau, notamment, l'Astee a pour vocation la mutualisation des connaissances, des pratiques et des savoir-faire, et d'en faciliter l'accès au bénéfice de chacun. Elle est également sollicitée pour consolider des avis ou des recommandations aux pouvoirs publics.

Adhérer à l'ASTEE c'est :

- Être référencé dans l'annuaire des membres
- Profiter de tarifs préférentiels pour tous ses événements et de la gratuité pour ses webinaires et visites techniques
- Bénéficier d'offres sur l'abonnement TSM
- Bénéficier du réseau Astee et contribuer à son expertise reconnue y compris à distance
 - o En rejoignant ses groupes de travail, commissions, comités et sections territoriales.
 - o En participant ainsi aux travaux sur les sujets d'actualité (boues, cybersécurité, etc...).
- Disposer d'un accès à la plateforme collaborative Astee&Moi
- Accéder à tout moment aux projets présentés dans le cadre de l'Astee

Le Conseil d'Etat dans un avis du 11 mars 1958 a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes et leurs établissements publics, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à l'intérêt de la structure.

L'adhésion à une association est décidée par délibération du Conseil d'administration de la Régie. Elle n'entre pas dans les pouvoirs propres du Directeur tels qu'ils sont décrits à l'article V.2 des statuts de la Régie et n'est pas par ailleurs de celles qui peuvent être déléguées au Directeur par le Conseil d'administration en application de l'article L.2122-22 du CGCT, qui limite la délégation de pouvoir au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que l'ASTEE a un lien direct avec les missions de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et que son adhésion présente une aide à la mise en œuvre de ses missions de service public,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à l'ASTEE et d'autoriser le versement des cotisations correspondantes présentées en annexe,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Prestations	Cotisation
Adhésion de 1 représentant	164 €
Abonnement TSM Ref. B (très petite équipe)	253 €

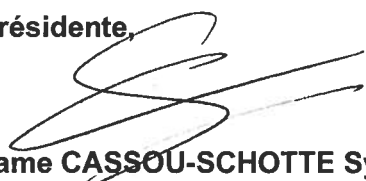
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré au siège de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole le 22 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 SEP. 2021 PUBLIÉ LE : 24 SEP. 2021	Pour expédition conforme, La Présidente,  Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie
--	---

